

QUE, à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec, une subvention de 2 700 000 \$ à même les crédits prévus au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports », selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre le gouvernement et la Ville de Québec, signée le 17 décembre 2008;

QUE, également à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec à procéder au versement d'une subvention de 5 000 000 \$, selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec, signée le 16 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57367

Gouvernement du Québec

Décret 281-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention au montant de 12 000 000 \$

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît le rôle important joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement a conclu, le 16 janvier 2009 avec la Ville de Québec, une entente pour appuyer son rôle à titre de capitale nationale et par laquelle une contribution de 12 000 000 \$ doit lui être versée pour l'année financière 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec une subvention au montant de 12 000 000 \$ pour permettre à la Ville de jouer son rôle de capitale nationale, à même les crédits prévus pour l'exercice financier 2011-2012 au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57368

Gouvernement du Québec

Décret 282-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'administration, par Investissement Québec, du volet 2 du programme ESSOR, du programme de soutien aux projets économiques et du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté

ATTENDU QUE le programme ESSOR a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor et que ce programme remplace dorénavant le programme d'appui stratégique à l'investissement, le programme de soutien aux projets économiques et le programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche;

ATTENDU QUE des demandes d'aide financière sont en traitement dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques;

ATTENDU QUE le programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.01), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec et également confier à cette société l'administration de tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration du volet 2 du programme ESSOR à Investissement Québec, ce volet étant relatif à l'appui aux projets d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à Investissement Québec la poursuite du traitement des demandes relatives au programme de soutien aux projets économiques;